



الهيئة العليا للاتصال السمعي البصري
XOoU eC+++e I 3EeUeE eOH3X3Q
Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle

Publié sur *Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle* (<https://www.haca.ma>)

[Accueil](#) > Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle adresse un avertissement pour publicité clandestine à Radio Méditerranée Internationale

[A](#) [1] [A](#) [1]



Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle adresse un avertissement pour publicité clandestine à Radio Méditerranée Internationale

17 oct 2019

Suite à une auto-saisine de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, le Conseil Supérieur a décidé, lors de sa réunion du 17 octobre 2019, d'adresser à Radio Méditerranée Internationale un avertissement pour publicité clandestine en rapport avec les journaux d'information diffusés le 08 août et le 09 septembre 2019 sur Radio Médi 1.

Le Conseil Supérieur a motivé sa décision par le constat dans les journaux précités, de manquements aux dispositions légales et réglementaires applicables à la communication audiovisuelle et relatives à la publicité clandestine.

Tout en prenant acte de la réponse de Radio Méditerranée Internationale à la demande d'explications adressée par la Haute Autorité, le Conseil Supérieur a considéré qu'au cours de ces journaux d'information, deux marques commerciales ont été nommément citées et présentées avec complaisance, de manière répétée et hors écrans publicitaires. Il a également estimé que la

présentation à caractère promotionnel des produits et des services de ces marques, faite dans le cadre du journal parlé, était susceptible d'induire les auditeurs en erreur sur la nature du contenu en raison de la confusion entre information et publicité.

La décision du Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle sera publiée au Bulletin Officiel.

Liens

[1] <https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B>